



Gestion administrative

Fiche G8

Subventions

Qu'est ce qu'une subvention ?

Constituent des subventions des aides pécuniaires ou en nature.

Affectées ou libres d'emploi, d'équipement ou de fonctionnement, unilatérales ou résultant d'un engagement conventionnel, les subventions revêtent des formes extrêmement diverses.

Instruments privilégiés pour démultiplier l'effet des politiques publiques, elles permettent également de maintenir sur le territoire un réseau d'acteurs riches en initiatives locales.

Ce qu'il faut savoir

Pas de subvention pour fonctionnement régulier de l'école (attention à la gestion de fait), subventions pour activités ou projets coopératifs uniquement.

Les subventions accordées aux coopératives devraient être versées au siège départemental.

Cependant, bon nombre de ces subventions ne sont pas conventionnées, et sont donc directement versées sur le compte de la coopérative.

De nombreux organismes exigent aujourd'hui la signature d'une convention et l'envoi des statuts, RIB et n° de SIRET. Seul le Président de l'OCCE 93 est habilité à les signer. Ces subventions transitent alors obligatoirement par le compte de l'association départementale.

Dans tous les cas, une subvention affectée doit être dépensée dans ce pour quoi elle a été versée.

Toute ou partie d'une subvention non dépensée doit être restituée à l'organisme payeur qui doit logiquement en faire la demande.

Tout organisme payeur peut demander un contrôle de l'utilisation des fonds ou de gestion.

Tout manquement aux obligations mentionnées engage la responsabilité du mandataire de la coopérative scolaire qui perd la couverture juridique de l'Association Départementale, en cas de contestation mettant en cause la régularité de leur gestion.

Contrôle de l'utilisation des fonds

Il peut être exercé:

- par les délégués de la commune qui ont accordé la subvention,
- par les chambres régionales et la Cour des comptes
- par les comptables supérieurs du Trésor, l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection de l'Administration du Ministère de l'Intérieur.

EN CONCLUSION

Les subventions sont très précieuses, mais attention à ne pas se retrouver à gérer à la place des collectivités locales tout ou partie d'un budget public. Cela s'appelle de la gestion de fait (un certain nombre de jurisprudences existent sur ces situations).

Les subventions versées sur projet sont les bienvenues. Nous pouvons vous aider...